

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-1578/17/BM

**■ Projet Urbain Partenarial Ricaud à Ensûs-la-Redonne - Approbation d'une convention avec European Homes
MET 17/2619/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Société European Homes Promotion 2 souhaite réaliser un programme de 14 logements sociaux sur la commune d'Ensûs-la-Redonne.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroître l'offre de logements, diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale sur la commune tout en respectant les caractéristiques urbaines du site et répondent aux attentes du contrat de mixité sociale.

Cette opération se situe à proximité immédiate du parking public communal de la Mairie qui nécessite une adaptation pour une organisation d'ensemble avec le projet d'European Homes Promotion 2.

Aussi, en application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la commune d'Ensûs-la-Redonne et European Homes Promotion 2 se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial lié à l'opération de construction envisagée par l'opérateur.

L'article L331-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet, que lorsqu'une ou plusieurs opérations nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017**

L'institution d'un projet urbain partenarial relève ainsi de la compétence de la Métropole, néanmoins il peut permettre le financement d'équipements relevant de compétences d'autres collectivités.

La convention de PUP détermine également les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la commune d'Ensuès-la-Redonne et avec une participation globale de l'opérateur de 30 000 euros HT couvrant les coûts des travaux liés au parking.

La convention sera conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la commune d'Ensuès-la-Redonne et European Homes Promotion 2.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le programme de logement initié par European Homes en Centre Ville.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexée conclue avec la commune d'Ensuès-la-Redonne et Européan Homes pour le secteur Centre sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS